

qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clôturée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~Supplément~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Commission~~

N° 3087

N° 3407 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuatipa
portant le N° 3407 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapaton qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuatipa appartient à la N° Upuotea
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Hapaton
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clôturée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~Supplément~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Commission~~

N° 3088

N° 3408 des revendications.

Enquête concernant la terre Kakauce (partie)
portant le N° 3408 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapaton qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kakauce appartient au N° Matia Keotete
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clôturée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~Supplément~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Commission~~

N° 3089

N° 3409 des revendications.

Enquête concernant les terres Tetaataa et
Teoo⁺ portant le N° 3409 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapaton qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°
Matia Keotete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

+
(partie)
~~M. G. G. G.~~

~~Supplément~~

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~Chapelle~~ ~~Décembre~~

N° 3090
N° 3410 des revendications. Enquête concernant les terres Teavaitemoe, Temoneva, Anike, Faymateita, Tetakaha et Vaiepopiana portant le N° 3410 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magas, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Mahcamai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magas, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~Chapelle~~ ~~Décembre~~

N° 3091
N° 3411 des revendications. Enquête concernant les terres Tiora, Aoua portant le N° 3411 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magas, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Mahcamai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magas, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

~~M. G. G. G.~~ ~~Chapelle~~ ~~Décembre~~

N° 3092
N° 3412 des revendications. Enquête concernant les terres Paenateua, Teihiauoha, Kofio, Anitioi, Comana, Whamea, Hinikua, Tairana, Fatifati, Kiea, Cepapa, Otopio et Hamigra portant le N° 3412 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magas, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Utuhia Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ *G. G. G.* *D. G. G.*

(N^o 3093)

N^o 3413 des revendications

Enquête concernant la terre Apiti, Jumo, Kae, Faonaki, Teumuti, Putuoa, Moteve, Tahaoa, Teukinakakuni portant le N^o 3413 des revendications.
Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^e Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{re} Utuheici qui en a la possession effective depuis longtemps "

2^e Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ *G. G. G.* *D. G. G.*

(N^o 3094)

N^o 3414 des revendications

Enquête concernant la terre Papai, Anaotekea, Gaepacokepani, Toamuhoua portant le N^o 3414 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^e Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{re} Utuheici Rose qui en a la possession effective depuis longtemps "

2^e Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ *G. G. G.* *D. G. G.*

(N^o 3095)

N^o 3416 des revendications

Enquête concernant la terre Kaike portant le N^o 3416 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^e Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Kaïhe appartient à la M^{te} Utuheiei qui en a la possession effective depuis longtemps."

2^e Hoesifite, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M^{te} G...~~ ~~S...~~ ~~S...~~

N^o 3096

N^o 3417 des revendications.

Enquête concernant la terre Agaii portant le N^o 3417 des revendications.

Aujourd'hui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hikutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Agaii appartient au M^{te} Tocamui dit Vaitafiti qui en a la possession effective depuis longtemps."

2^o Hoesifite, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M^{te} G...~~ ~~S...~~ ~~S...~~

N^o 3097

N^o 3418 des revendications.

Enquête concernant la terre Keateani portant le N^o 3418 des revendications.

Aujourd'hui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hikutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Keateani appartient au M^{te} Tocamui dit Vaitafiti qui en a la possession effective depuis longtemps."

2^o Hoesifite, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M^{te} G...~~ ~~S...~~ ~~S...~~

N^o 3098

N^o 3419 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahiapio portant le N^o 3419 des revendications.

Aujourd'hui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hikutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Mahiapio appartient au M^{te} Tocamui dit Vaitafiti

qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Neofitu, magas, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~

~~J. J. J. J.~~

N^o 3099

N^o 3420 des revendications.

Enquête concernant la terre Toiohiva portant le N^o 3420 des revendications.

Aujourd'hui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, magas, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toiohiva appartient au N^o Tocanui dit Vaitahiti qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Neofitu, magas, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~

~~J. J. J. J.~~

N^o 3100

N^o 3421 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetehumu portant le N^o 3421 des revendications.

Aujourd'hui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, magas, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetehumu appartient au N^o Tocanui dit Vaitahiti qui en a la possession effective depuis longtemps. » +

2^o Neofitu, magas, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~

~~J. J. J. J.~~

N^o 3101

N^o 3422 des revendications.

Enquête concernant la terre Pufetu (partie) portant le N^o 3422 des revendications.

Aujourd'hui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, magas, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pufetu appartient au N^o Tocanui dit Vaitahiti qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e Necefitu, majur, cultigatur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~ *[Signature]*

[Signature]

N^o 3102

N^o 3423 des revendications.

Enquête concernant les terres Teapua, Keiani, Pouua, Tahiatoua, Totita, Tepeua, Faciti portant le N^o 3423 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majur, cultigatur à Kapiatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Ces terres ci-dessus + appartiennent au N^o Teahiemé Flapier qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Necefitu, majur, cultigatur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~ *[Signature]*

[Signature]

N^o 3103

N^o 3424 des revendications.

Enquête concernant la terre Tafai portant le N^o 3424 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majur, cultigatur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tafai appartient au N^o Tomoefitu Velatis qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Necefitu, majur, cultigatur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~ *[Signature]*

[Signature]

N^o 3104

N^o 3425 des revendications.

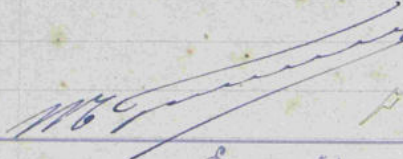
Enquête concernant les terres Papuu et Tetuu portant le N^o 3425 des revendications.

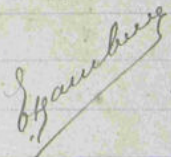
Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majur, cultigatur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Papuu et Tetuu appartiennent au N^o Bardinas Thomas qui en a la possession effective depuis longtemps. »

1^o Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.


G. P. G. G.


D. P. D. P.

N^o 3105

N^o 3426 des revendications

Enquête concernant la tene Vaitoava, Anapititu portant le N^o 3426 des revendications.
Ayant lui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

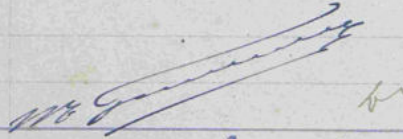
1^o Hitutai, major, cultigateur à Hapatani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitoava et Anapititu appartiennent au M^o Baromas Thomas qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


G. P. G. G.


D. P. D. P.

N^o 3106

N^o 3427 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuao et Vaiti portant le N^o 3427 des revendications.

Ayant lui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

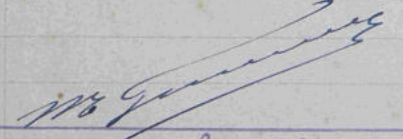
1^o Hitutai, major, cultigateur à Hapatani qui, après serment prêté nous a déclaré :

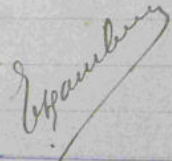
« Les tene Fatuao et Vaiti appartiennent à la M^o Umati Maria qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


G. P. G. G.


D. P. D. P.

N^o 3107

N^o 3428 des revendications.

Enquête concernant la tene Faeari (partie) portant le N^o 3428 des revendications.

Ayant lui quatre feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, major, cultigateur à Hapatani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faeari (partie) appartient à la M^o Umati Maria qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après

serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue
et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~N° 3108~~ G. Guipilly J. G. Guipilly

N° 3108

Enquête concernant la terre Vainisivi portant
le N° 3429 des revendications.

N° 3429 des revendications.

Ces jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vainisivi appartient à la N^o Heimoni Calale
qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Necefite, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et
arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~N° 3109~~ G. Guipilly J. G. Guipilly

N° 3109

Enquête concernant la terre Vainonot portant
le N° 3430 des revendications.

N° 3430 des revendications.

Ces jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vainonot appartient au N^o Makahonu Joseph
qui la tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont
fait un partage ..

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élue et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~N° 3110~~ G. Guipilly J. G. Guipilly

N° 3110

Enquête concernant la terre Teivipoto, partie,
portant le N° 3431 des revendications.

N° 3431 des revendications.

Ces jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vainonot appartient au N^o Makahonu Joseph
qui la tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui
ont fait un partage.

2° Necepitu, majew, cultigateur à Vaitahu qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à arrêté la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. G.~~ *G. P. G.*

J. J. J.

N° 3111

Enquête concernant les terres Vaitefau et Facuu portant le N° 3432 des revendications.

N° 3432 des revendications.
Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majew, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Vaitefau et Facuu appartiennent au N° Taitoe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necepitu, majew, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à arrêté la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. G.~~ *G. P. G.*

J. J. J.

N° 3112

Enquête concernant la terre Nutau portant le N° 3433 des revendications.

N° 3433 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majew, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nutau appartient au N° Taitoe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necepitu, majew, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête sous la forme administrative a été close à arrêté la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. G.~~ *G. P. G.*

J. J. J.

N° 3413

Enquête concernant la terre Tahaoto (partie) portant le N° 3434 des revendications.

N° 3434 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majew, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahaoto (partie) appartient au N° Taitoe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necepitu, majew, cultigateur à Vaitahu qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° 3114~~ *Exp. p. c. c.* *Exp. p. c. c.*

N° 3114

N° 3435 des revendications.

Enquête concernant la tene Tipeekahupai portant le N° 3435 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majour, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tipeekahupai appartient au N° Tofa qui en a la possession effective depuis long temps. »

2° Nesejitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° 3115~~ *Exp. p. c. c.* *Exp. p. c. c.*

N° 3115

N° 3436 des revendications.

Enquête concernant la tene Kahaeva portant le N° 3436 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majour, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kahaeva appartient au N° Tofa qui en a la possession effective depuis long temps. »

2° Nesejitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° 3116~~ *Exp. p. c. c.* *Exp. p. c. c.*

N° 3116

N° 3437 des revendications.

Enquête concernant la tene Toautuhi portant le N° 3437 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majour, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toautuhi appartient au N° Tofa qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Nesejitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
En membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3117

N° 3438 des revendications.

Enquête concernant la terre Abukena portant
le N° 3438 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatomé qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Abukena appartient ~~appartient~~ au N° Tofa
qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui
ont fait un partage. »

2° Nevefite, majour, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Page un mot est

[Signature]

N° 3118

N° 3439 des revendications.

Enquête concernant la terre Teivioau
portant le N° 3439 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatomé qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teivioau appartient au N° Tofa qui la tient
de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un
partage. »

2° Nevefite, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

En membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 3119

N° 3440 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaios portant le
N° 3440 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatomé qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaios appartient au N° Tofa qui en a la
possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G. P. G.~~ ~~J. G. P. G.~~ ~~J. G. P. G.~~

N° 3120

N° 3441 des revendications.

Enquête concernant la terre Teivioa portant le N° 3441 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teivioa appartient au N° Vitete Michel qui en a la possession affective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. G.~~ ~~J. G. P. G.~~ ~~J. G. P. G.~~

N° 3121

N° 3442 des revendications.

Enquête concernant les terres Anofau, Anpua, Papiju, Teavaihanu, Kakiwoa, Mehekua, Oiohawai, Variohaatotu portant le N° 3442 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Taumiothie Marie Madeleine Touafou qui les tiennent de son père Touafou décédé sans autres héritiers... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. G.~~ ~~J. G. P. G.~~ ~~J. G. P. G.~~

N° 3122

N° 3443 des revendications.

Enquête concernant les terres Tehaato, Tuhituhitua portant le N° 3443 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

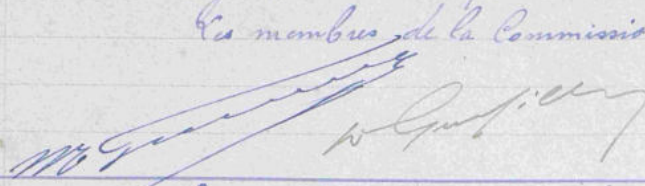
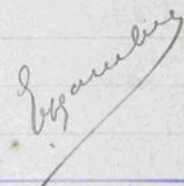
« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° »

Tahiatohetia Thérèse qui en a la possession effective depuis
longtemps.

2^e Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
à anté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 3123

N^o 3444 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahiofoaka,
Makiapiro, Taupinai, Faenua portant le N^o 3444
des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu.

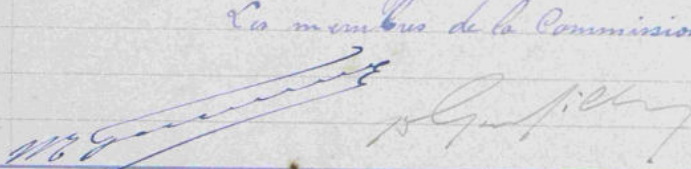

1^o Titutai, majeur, cultivateur à Kapatoni
qui, après serment nous a déclaré.

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^o
« Taupoo Dorata qui les tient de sa mère décidée en
« laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2^o Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et anté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 3124

N^o 3445 des revendications.

Enquête concernant la terre Kahipea portant
le N^o 3445 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu.

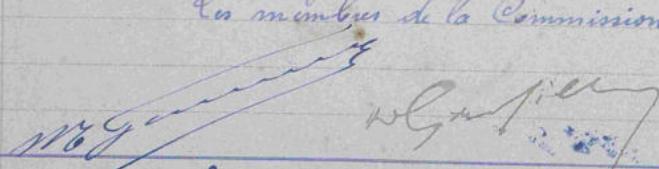

1^o Titutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après
serment prêté nous a déclaré.

« La terre Kahipea appartient à la M^o Taupoo
« Dorata qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre
« héritier qui ont fait un partage. »

2^o Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et anté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 3125

N^o 3446 des revendications.

Enquête concernant la terre Opua, Rapateatea,
Vaiepopo portant le N^o 3446 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu.

1° Titutai, majour, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{re} Taupoo Borata qui les tiennent de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majour, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M^{re} Goussier~~

~~Goussier~~

~~Deparville~~

N° 3126

N° 3447 des revendications

Enquête concernant les terres Teototemeie, Paatua, Teatitua portant le N° 3447 des revendications. Suspendu lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Taihanani, majour, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M^{re} Titutai William qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M^{re} Goussier~~

~~Goussier~~

~~Deparville~~

N° 3127

N° 3448 des revendications.

Enquête concernant les terres Uapou, Tahutai portant le N° 3448 des revendications.

Suspendu lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Taihanani, majour, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M^{re} Titutai William qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majour, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M^{re} Goussier~~

~~Goussier~~

~~Deparville~~

N° 3128

N° 3449 des revendications.

Enquête concernant la terre Apoaé portant le N° 3449 des revendications.

Suspendu lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Taihanani, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Upoae appartient au N^o Titutai Williams qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



G. Gifford

J. J. J. J.

(N^o 3129)

N^o 3450 des revendications.

Enquête concernant la tene Totokauoo portant le N^o 3450 des revendications.

Cependant, lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

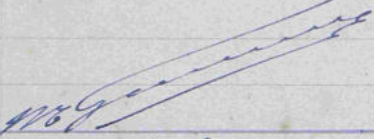
1^o Titutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Totokauoo appartient à la N^o Tetuacouau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



G. Gifford

J. J. J. J.

(N^o 3130)

N^o 3451 des revendications.

Enquête concernant la tene Anaokoo portant le N^o 3451 des revendications.

Cependant, lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

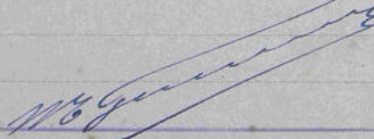
1^o Titutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anaokoo appartient à la N^o Tetuacouau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



G. Gifford

J. J. J. J.

(N^o 3131)

N^o 3452 des revendications.

Enquête concernant la tene Tepapa portant le N^o 3452 des revendications.

Cependant, lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Titutai, majeur, cultivateur à Napatoni

qui, après serment prêté nous a déclaré.

« La tene Tepapa appartient à la N^e Uekohue Emirim
qui la tient de la N^e Tubutoti deici sans autres héritiers.

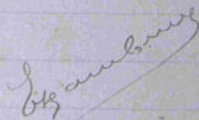
2^e Necefitu, maguer, cultigateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



G. P. Kelly



N^o 3132

N^o 3453 des revendications

Enquête concernant les tene Vaitapu, Tuumoa

Quamou portant le N^o 3453 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Hitutai, maguer, cultigateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene ci-dessus désignées appartiennent à la
N^e Teupooheema qui les tient de la N^e Tiapu qui ici présente
reconnait la donation...

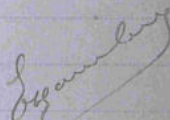
2^e Necefitu, maguer, cultigateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



G. P. Kelly



N^o 3133

N^o 3454 des revendications.

Enquête concernant la tene Hokatu

portant le N^o 3454 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

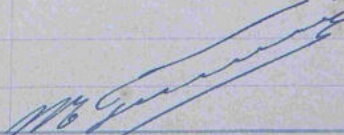
1^o Hitutai, maguer, cultigateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hokatu appartient à la N^e Teupooheema
qui la tient de la N^e Tiapu qui ici présente reconnait la
donation.

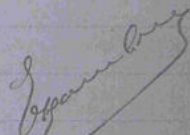
2^e Necefitu, maguer, cultigateur à Vaitahu qui,
après serment prêté a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



G. P. Kelly



N^o 3134

N^o 3455 des revendications.

Enquête concernant les tene Arita'aa, Micii

portant le N^o 3455 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Hitutai, majew, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient à la N^o Teupohema qui les tient de la N^o Tiapu qui ici présente reconnaît la donation.

2^o Neofitu, majew, cultigateur à Waitahu qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Royé en mot seul.

~~M. G...~~

~~M. G...~~

~~D. G...~~

N^o 3135

Enquête concernant la terre Matautu portant le N^o 3456 des revendications.

N^o 3456 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majew, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matautu appartient à la N^o Teupohema qui la tient de la N^o Tiapu qui ici présente reconnaît la donation.

2^o Neofitu, majew, cultigateur à Waitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~

~~D. G...~~

N^o 3136

Enquête concernant la terre Anaohua portant le N^o 3457 des revendications.

N^o 3457 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majew, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaohua appartient à la N^o Tahiatoowatua Marie qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, majew, cultigateur à Waitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~

~~D. G...~~

N^o 3137

Enquête concernant la terre Tikeo portant le N^o 3460 des revendications.

N^o 3460 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont

- comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tikeo appartient au N^o Papahi qui la tient de la N^o Teuchineigean qui est présente reconnaît la donation.

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~

G. G. G.

G. G. G.

(N^o 3138)

N^o 3461 des revendications.

Enquête concernant les terres Anitoto, Teaooa-
ava, Huci, Totuhitemutu portant le N^o 3461 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N^o Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~

G. G. G.

G. G. G.

(N^o 3139)

N^o 3462 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaiaei, Taepae-
otagea portant le N^o 3462 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N^o Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~

G. G. G.

G. G. G.

N° 3140

N° 3463 des revendications.

Enquête concernant la terre Pufetu (partie), portant le N° 3463 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pufetu (partie) appartient au N° Mohuko Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Nos membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3141

N° 3464 des revendications.

Enquête concernant la terre Hatihieu, Amoitapu portant le N° 3464 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Mohuko Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Nos membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3142

N° 3465 des revendications.

Enquête concernant la terre Teauahi portant le N° 3465 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teauahi appartient au N° Mohuko Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Nos membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3143

N° 3466 des revendications

Enquête concernant la terre Tchoneotkeho portant le N° 3466 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchoneotkeho appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° G...~~ G...

J. P...

N° 3144

N° 3467 des revendications.

Enquête concernant les terres Teitiaupepe, portant le N° 3467 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Teitiaupepe, Vairapua, Metiakua, Mohumohu et Utukua appartiennent au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° G...~~ G...

J. P...

N° 3145

N° 3468 des revendications.

Enquête concernant les terres Faepiafaha, Faepitaua portant le N° 3468 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° G...~~ G...

J. P...

21° 3146

N° 3469 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaïou portant le N° 3469 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaïou appartient au N° Jacaraihan qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 3147

N° 3470 des revendications.

Enquête concernant les terres Hooa & Tuoua portant le N° 3470 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Hooa & Tuoua appartiennent au N° Jacaraihan qui les tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 3148

N° 3471 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanamenino & ~~Vaitahitahi~~ portant le N° 3471 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Jacaraihan qui les tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Janaomoie, Hote, Moua, Ceavai, namana, Cumutumu, Paliotimui, Natan, Paliotiiti, Motopumui, Paapaosa, Manake, Teikitani, Jacomanoe, Vaogaotea, Geoute, Tuamu, Ceatauani, Hoopaa, Vaitaoua, Vaieae, Paepaeoukheo, Quateaputa.

[Signatures]

Rayé trois mots nuls.

N° 3149

N° 3472 des revendications

Enquête concernant la tene *Zehueto* (partie)
portant le N° 3472 des revendications.

Cejourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Hikutai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Zehueto* (partie) appartient à la N° *Tahia* -
Kajuroo qui la tient de sa mère *deidei* en laissant trois autres
héritiers qui ont fait un partage . . .

2° *Neopitu*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G.
L. G. G.

J. G. G.

N° 3150

N° 3473 des revendications

Enquête concernant la tene *Koomaeva*
portant le N° 3473 des revendications.

Cejourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Hikutai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu*
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Koomaeva* appartient à la N° *Tauage* -
Teatua Ouei Tamatai qui en a la possession effective depuis
longtemps . . .

2° *Neopitu*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G.
L. G. G.

J. G. G.

N° 3151

N° 3474 des revendications

Enquête concernant la tene *Vaiotii* portant
le N° 3474 des revendications.

Cejourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° *Hikutai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu*
- qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene *Vaiotii* appartient au N° *Mataoaotokhia*
qui la tient de sa mère *deidei* en laissant un autre héritier
qui ont fait un partage . . .

2° *Neopitu*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G.
L. G. G.

J. G. G.

N° 3152

N° 3475 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapukinenao portant le N° 3475 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

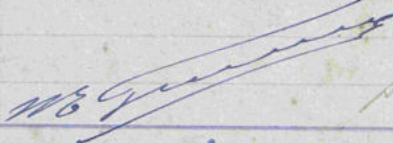
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Tapukinenao appartient à la M^{lle} Vaekelue Elisabeth qui en a la possession effective depuis longtemps.

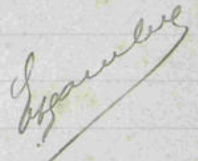
2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







N° 3153

N° 3476 des revendications.

Enquête concernant la terre Meachaahaa portant le N° 3476 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

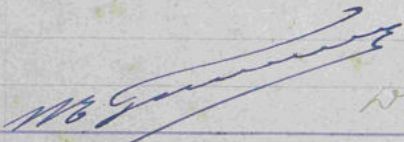
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

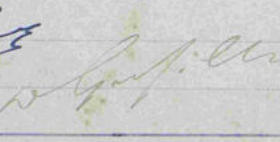
La terre Meachaahaa appartient à la M^{lle} Vaekelue Elisabeth qui en a la possession effective depuis longtemps.

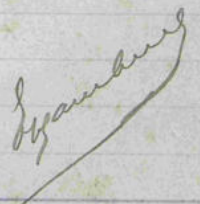
2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







N° 3154

N° 3477 des revendications.

Enquête concernant la terre Uuakairo portant le N° 3477 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

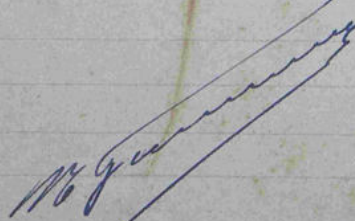
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

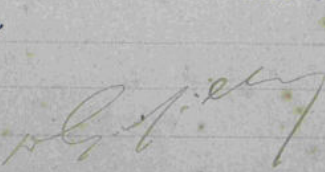
La terre Uuakairo appartient au M^r Teikoehoe Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps.

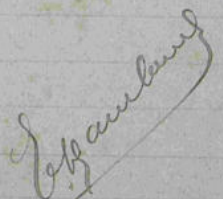
2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







21^e 3155

21^e 3478 des revendications.

Enquête concernant la tene Maturhanahegane portant le n^o 3478 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1^o Hitutai, majew, cultigaten à Hapatoné qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene ci-dessus désignée appartient à la M^{te} Tetemau Sabine qui la tient de sa mère décidée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ...

2^o Neofitu, majew, cultigaten à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21^e 3156

21^e 3479 des revendications.

Enquête concernant la tene Anaopea portant le n^o 3479 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1^o Hitutai, majew, cultigaten à Hapatoné qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Anaopea appartient à la M^{te} Tetemau Sabine qui la tient de sa mère décidée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2^o Neofitu, majew, cultigaten à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21^e 3157

21^e 3480 des revendications.

Enquête concernant la tene Akiere portant le n^o 3480 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1^o Hitutai, majew, cultigaten à Hapatoné qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Akiere appartient à la M^{te} Tetemau Sabine qui la tient de sa mère décidée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2^o Neofitu, majew, cultigaten à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 3158

Enquête concernant la terre Vaiepoepo, Aapatatea, Tehoimou, Teomota, Tonapia, Dukitetoa & Taavaevae portant le N° 3481 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{lle} Tehemau Sabine qui les tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Ray: un mot sur.

~~M. G...~~

~~M. G...~~

~~Legamburg~~

21° 3159

21° 3482 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaeotifi (partie) portant le N° 3482 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Paepaeotifi appartient à la M^{lle} Faïhaurani Camille qui la tient de la M^{lle} Tahiatohatua qui ici présente et reconnaît la donation.

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~

~~Legamburg~~

21° 3160

21° 3483 des revendications.

Enquête concernant la terre Fatupapa portant le N° 3483 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Fatupapa appartient à la M^{lle} Faïhaurani Camille qui la tient de la M^{lle} Tahiatohatua qui ici présente et reconnaît la donation.

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~

~~Legamburg~~

N° 3161

N° 3484 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaïotu portant le n° 3484 des revendications.

Cependant huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaïotu appartient au N° Amiamiaï Jean qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ J. P. L... J. P. L...

N° 3162

N° 3485 des revendications.

Enquête concernant la terre Moenaofiki portant le n° 3485 des revendications.

Cependant huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moenaofiki appartient à la N° Teani-huiké qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ J. P. L... J. P. L...

N° 3163

N° 3486 des revendications.

Enquête concernant la terre Takutoapo, Doonoro et Tauehu portant le n° 3486 des revendications.

Cependant huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takutoapo appartient à la N° Tuké-hiani Mari Thériez qui la tient et de sont père décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ J. P. L... J. P. L...

Reqs. en un et nul.

~~M. G...~~